

Montréal, le 7 octobre 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 3 avril 2025 le délai dont dispose l'Agglomération de Montréal afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement et de développement, conformément à l'article 53.12 de cette loi, pour assurer la conformité à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation entrée en vigueur le 27 mars 2024.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Thierry Deroo
Coordonnateur
Direction aménagement et développement
territorial

Pour Marc Mongeon
Directeur aménagement et développement
territorial
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation